



Fédération des personnels des services publics
et des services de santé
FORCE OUVRIERE
153-155 rue de Rome 75017 PARIS



01 44 01 06 00



assfamfo@gmail.com

FAMILLE D'ACCUEIL

LES Nounous c'est fini !

Vos interlocuteurs au sein Conseils Départementaux sont les **Assistants Familiaux**, dits couramment Assfams ou AF...

L'Assistant familial est un **travailleur social** dont les compétences sont attestées par un Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF), représentant en moyenne 19% des effectifs des conseils départementaux.

Définition légale art. L.421-2 du CASF :

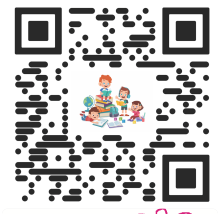
« L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un an à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé dans les conditions prévues par les dispositions du présent titre ainsi que par celles du chapitre III du présent livre, après avoir été agréé à cet effet. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. »

L'Assfam est **titulaire d'un agrément**, délivré par les services départementaux (PMI), si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis.

L'Assfam a le statut **d'agent contractuel assimilé catégorie C**.

L'Assfam bénéficie d'une **formation initiale obligatoire** de **440 heures** à la charge de l'employeur ; ainsi que de la **formation continue** : formations inscrites dans le plan de formation de la collectivité employeur et formation personnelle suivie à leur initiative.

L'Assfam est pleinement **intégré dans l'équipe éducative ASE** et participe à l'élaboration et suivi du projet pour l'enfant.



ASSFAM



Dans votre collectivité aussi l'aide sociale à l'enfance peut compter sur les ASSFAAMS, personnels contractuels incontournables.

RENDEZ LES VISIBLES !

Ils et elles ont besoin de vous et vous aurez besoin d'eux d'eux et d'elles lors des élections CCPD, CCP C et CST.

CCPD	CCP. C	CST
Commission Consultative Paritaire Départementale (instance exclusivement réservée aux assistants familiaux et assistantes maternelles)	Instance consultative pour les agents contractuels Cat.C	Instance consultative composée à nombre égal de représentants syndicaux et du personnel
Élus pour 6 ans	Élus pour 4 ans (lors des élections professionnelles)	Élus pour 4 ans
Saisie pour statuer sur un retrait, une restriction ou un non renouvellement d'agrément	Consultée pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels	Chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité. Si aucun ASSFAM élu, vous pouvez les nommer en tant qu'expert lors d'un CST pour des questions qui les concernent

